



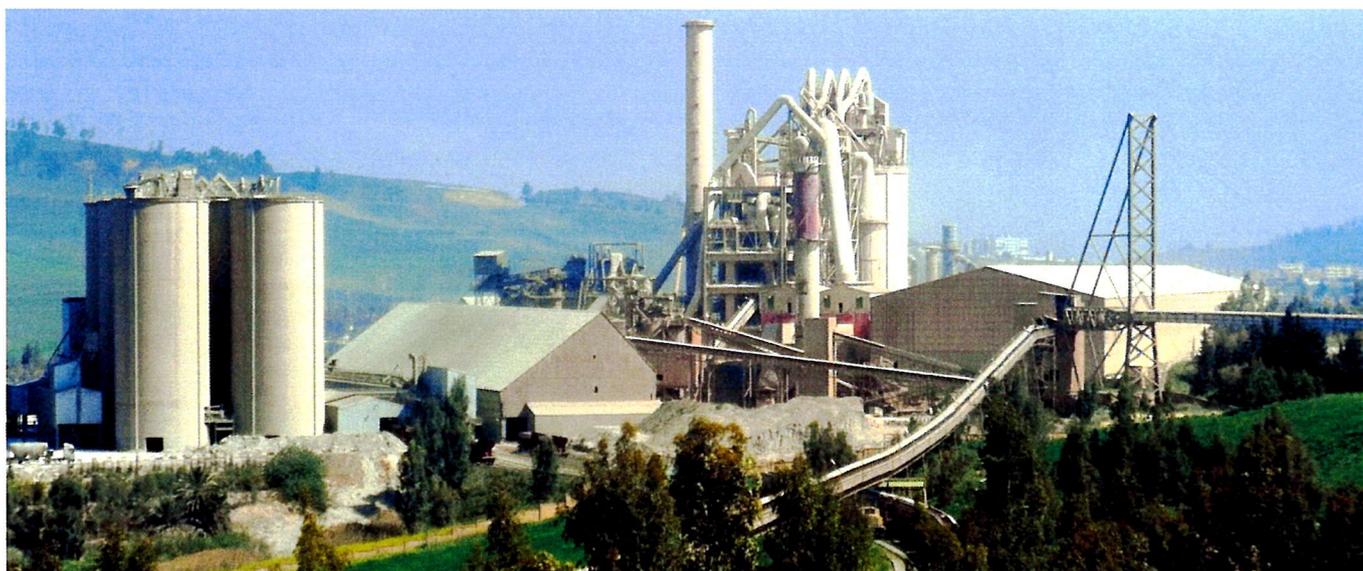
المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE
SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
« S.C.H.B »

ش.ذ.أ. – رأس مالها الاجتماعي : 2.200.000.000 DA SPA au capital social de :

N° Identification Fiscale : 0998 2500 6224 525 N° Article d'Imposition : 25 020 1981 71 N° Registre de Commerce : 98B0062245

Appel d'Offres National et International Ouvert
Avec Exigences de Capacités Minimales
N°11/ SCDA/SCHB/2025
Société des Ciments de Hamma Bouziane

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats



Fourniture et Mise en service de deux (02) dumpers rigides
d'une capacité de 60 à 65 Tonnes
Pour la Société des Ciments Hamma Bouziane (S.C.H.B)

Exercice 2025	
Date de parution	15 SEPT 2025
Date limite de dépôt	29 OCT 2025
Date d'ouverture des plis	29 OCT 2025



Siège Social

📍 Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie

☎ 213 (0) 31 60 65 43 📠 213 (0) 31 60 65 39

✉ contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie

📍 BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie

☎ 213 (0) 31 90 68 45 📠 213 (0) 31 90 66 23

✉ contacts.schbunite@schb.dz



Sommaire

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET
ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION
ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
ARTICLE 04 : ETENDUE DE L'ACHAT
ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE
ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT
ARTICLE 07 : VISITES DES LIEUX
ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
ARTICLE 09 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 10 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION
ARTICLE 11 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 12 : DELAIS
ARTICLE 13 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE
ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX
ARTICLE 15 : CONTROLE
ARTICLE 16 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITION
ARTICLE 17 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE
ARTICLE 18 : TRANSPORT ET ASSURANCES
ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD
ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE
ARTICLE 21 : MISE EN SERVICE ET RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 22 : GARANTIES
ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE
ARTICLE 24 : MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 25 : IMPOTS ET TAXES
ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 28 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE
ARTICLE 29 : LANGUE
ARTICLE 30 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 31 : ATTRIBUTION PROVISOIRE
ARTICLE 32 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

B/ CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

C/ ANNEXES

- Annexe 01 : Lettre de soumission
- Annexe 02 : Déclaration à souscrire
- Annexe 03 : Déclaration de probité
- Annexe 04 : Attestation de Délégation de pouvoir
- Annexe 05 : Fiche d'identification du soumissionnaire
- Annexe 06 : Modèle de l'offre financière
- Annexe 07 : Fiche de renseignement (Visite du ressortissant étranger)

ARTICLE 01 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer, en vue de la fourniture et la mise en service de deux (02) dumpers rigides d'une capacité unitaire de 60 à 65 tonnes, destinés à la carrière de la cimenterie de Hamma Bouziane.

ARTICLE 02 : TEXTES DE RÉFÉRENCE ET MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions de la Procédure des Achats de (L'EPE-SPA- Société des Ciments Hamma Bouziane- S.C.H.B, Filiale du Groupe G.I.C.A).

Le mode de passation du présent cahier des charges est l'Appel d'Offres National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la fourniture objet du présent cahier des charges, seuls les constructeurs ou leurs représentants exclusifs, ayant les capacités techniques et financières nécessaires et justifiant d'une expérience prouvée pour la fourniture d'équipements miniers lourds, peuvent participer à cette soumission.

ARTICLE 04 : ÉTENDUE DE L'ACHAT

L'étendu de l'achat :

Pour la fourniture .

- Fourniture de deux (02) dumpers rigides neufs d'une capacité nominale de 60 à 65 tonnes, chacun.

Il reste entendu que les soumissionnaires proposeront, selon leurs gammes de fabrications, des machines dont les capacités et puissances se rapprocheront le plus possible de celles fixées dans le présent cahier des charges.

- Fourniture des pièces de rechange de première urgence n'excédant pas 3% du montant de la fourniture (liste à définir entre acheteur et vendeur).
- Fourniture de kit d'outillage de base.

Pour la prestation.

- La mise en route des deux engins, dès leur réception sur le site du client.
- Les essais de mise en service.
- La formation du personnel sur le site du client.

Le montant de cette prestation sera inclus dans le montant global de l'achat.

4.1 Clauses techniques

4.1.1 Exigences générales

- Type : Dumper rigide,
- Capacité nominale de charge en tonnes métriques (à préciser par le soumissionnaire selon les standards de chaque fournisseur),
- Transmission : Automatique,

- Moteur : Puissance (à indiquer par le soumissionnaire), diesel, conforme aux normes environnementales internationales en vigueur,
- Pneumatiques : Tout terrain, haute résistance,
- Freins : Système de freinage principal + frein de parking, freins d'urgence, freins hydrauliques / électromagnétiques,
- Carrosserie : Benne renforcée, résistance à l'abrasion, basculante hydraulique,
- Système de sécurité : Caméra de recul, alarme de recul, cabine ROPS/FOPS.
- Instruments : Tableau de bord numérique avec indicateurs (température, pression, carburant, etc.)
- Ordinateur de bord avec calculateur de production.

4.1.2 Confort et ergonomie

- Cabine climatisée.
- Sièges ergonomiques.
- Vibration minimale.
- Visibilité panoramique.

*S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats*

ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire retenu s'engage à :

- Procéder à la livraison de la fourniture, selon les exigences du présent cahier des charges.
- Fournir, un matériel neuf, en respectant les caractéristiques et les spécifications techniques.
- Garantir la conformité du matériel aux normes internationales.
- Indiquer l'origine de la fourniture.
- Procéder aux essais de mise en route et mise service de la fourniture.
- Assurer la formation du personnel d'exploitation et de maintenance du client sur les équipements fournis.
- Prendre en charge les frais de transport (billet d'avion) du technicien du soumissionnaire étranger.
- Assurer un service après-vente (prestations et pièces de rechanges) pendant une durée minimale de dix (10) années après la réception définitive.
- Disposer d'un atelier de maintenance en Algérie.
- Fournir la documentation technique en langue française comportant :
 - Manuels d'emploi,
 - Manuels d'entretien et de maintenance,
 - Catalogue des défauts de fonctionnement et conseils de dépannage,
 - Catalogue de la pièce de rechange.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Faciliter l'accès au site,
- Mettre à disposition les moyens de manutention disponibles,
- Régler les paiements selon les termes contractuels.
- Prendre en charge les frais de transport local, d'hébergement et de restauration du technicien du fournisseur qui sera chargé de la mise en route la mise en service de la fourniture et la formation.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 07 : VISITES DES LIEUX

Une visite facultative du site peut être organisée sur demande, afin de permettre aux soumissionnaires de mieux appréhender les contraintes qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Les dépenses résultantes de cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

Les soumissionnaires devront annoncer leur visite à la SCHB, cinq (05) jours avant leurs déplacements.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane et sera sanctionnée par un PV de visite signé par les deux parties.

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter Le Département Matières Premières de la cimenterie par :

Fax : 213 (31) 90 66 23

Tél. : 213 (31) 90 68 45

E-mail : contacts.schbunite@schb.dz

ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le retrait du présent cahier des charges peut se faire de deux façons comme suit :

1. Auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de **Cent mille dinars (100.000,00 DA)**.
2. A partir du site web de la Société des Ciments de Hamma Bouziane (www.schb.dz), en le téléchargeant, contre le paiement par virement au compte bancaire de la SCHB d'une somme de **Cent mille dinars (100.000 DA)**.

- Compte bancaire : S.C.H.B Constantine

- IBAN DZ5500200110110220004511

- Agence Constantine El Bey UV 7 Nouvelle ville Ali MENDJLI Constantine

- Swift/Bic BEXADZAL

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

Raison sociale :

Nom et Prénom du soumissionnaire/ mandataire :

Adresse :

Adresse Email :

Numéro de Téléphone :

Numéro de fax :

ARTICLE 09 : ECLAIRCISSEMENTS SUR L'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction Générale (Secrétariat de la Commission des Achats) au plus tard sept (07) jours avant la date limite de remise des offres, le client répondra par écrit, dans un délai de trois (03) jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires.

- Fax : 213 (031) 60 65 39
- Tél : 213 (031) 60 65 43
- Mobile Secrétaire de la CDA : 213 (0) 770 892 009
- E-mail : scda.schbdg@schb.dz
- E-mail : contacts.schbdg@schb.dz

ARTICLE 10 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION

La soumission en un seul exemplaire doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

L'enveloppe N°1 « Offre Technique » : doit renfermer les documents suivants :

1. L'offre technique proprement dite (détaillée), établie conformément aux exigences du présent cahier des charges.
2. L'offre doit être faite en une seule variante.
3. Le certificat D'origine de la fourniture.
4. Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide du soumissionnaire paraphé par ce dernier sur chaque page, portant sur la dernière page la mention « Lu et accepté » et signé par le soumissionnaire, la paraphe peut revêtir les formes suivantes :(cachet ou signature ou signe).
5. La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
6. La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe),
7. Une copie du pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, d'engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe),
8. La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe),
9. Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges ou l'ordre de virement au nom du soumissionnaire au profit de la SCHB,
10. Un document attestant de l'existence du service après-vente (SAV),
11. Une attestation indiquant la durée de garantie.
12. Les références similaires (10 dernières années), en Algérie et hors Algérie (liste des clients, attestations de bonnes exécutions, autres...)

13. Les documents sociétaires suivants :

Pour les soumissionnaires internationaux :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- Copie des statuts à jour,
- Copie du registre de commerce, KBIS,
- Copie des bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
- Copie des références bancaires.
- Attestation de dépôt légal des comptes sociaux, ou son équivalent (selon le pays du soumissionnaire).

Pour les soumissionnaires nationaux :

- Copie du registre de commerce visé par le CNRC (électronique),
- Copie du NIF électronique et du NIS,
- Copie de l'attestation C20,
- Copie des statuts à jour,
- Copie des attestations de mise à jour CNAS / CASNOS,
- Les références bancaires,
- L'extrait de rôle,
- Copie des bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou du représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société,
- Attestation de dépôt légal des comptes sociaux.

Les documents ci-dessus doivent être en cours de validité.

L'Enveloppe N°02 «Offre Financière » :

Elle doit comporter les documents suivants :

- 1- La lettre de soumission, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire selon modèle joint en annexe,
- 2- La facture pro-forma détaillée de la fourniture, indiquant le délai de livraison de la fourniture.
- 3- Un engagement de mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant de l'achat, libérable après la réception définitive (pour les soumissionnaires étrangers).

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée de l'exécution du contrat.

Les deux enveloppes ci-dessus, doivent être fermées, séparées et placées dans **UN PLI STRICTEMENT ANONYME** dûment fermé et ne portant que la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL OUVERT
AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES
N°11/SCDA/SCHB/2025
- A NE PAS OUVRIR -**

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse suivante :

**EPE/SPA SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE (SCHB)
SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS
Z.I. Le Rhumel BOUSSOUF- CONSTANTINE — ALGERIE**

- Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.
- Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société.

ARTICLE 11 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à midi (12 h 00), **quarante-cinq (45) jours calendaires** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB, Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à (13 h 00), en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **cent vingt (120) jours**, après la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent être munis de délégation de pouvoir pour pouvoir assister à l'ouverture des plis.

ARTICLE 12 : DELAIS

Le soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- Le délai de livraison de la fourniture.
- Le délai de mise en service et de formation.
- Le délai de garantie.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 13 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE

- La lettre de soumission renseignée, signée et portant le cachet humide.
- La déclaration à souscrire.
- La copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé avec la mention « lu et accepté » sur la dernière page avec cachet humide.
- L'offre technique et financière proprement dite.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX

14.1 EVALUATION :

L'évaluation, la notation et le choix du soumissionnaire se fera sur la base des critères ci-après :

Critères techniques (65 points):

- Conformité aux spécifications techniques (telles que formulées dans B/ Cahier des clauses techniques) : **35 points**
- Durée de garantie : **10 points** (Le soumissionnaire ayant proposé la durée de garantie la plus avantageuse sera le mieux côté, les autres seront notés au prorata)
- Disponibilité du Service après-vente : **05 points**
- Disponibilité d'un atelier de maintenance en Algérie : **10 points**
- Références : **05 points**

Note éliminatoire :

Les soumissionnaires ayant obtenus une note inférieure à **40** points, dans l'évaluation technique, seront disqualifiés.

Critères financiers (35 points) :

- Prix proposé : **30 points** (au prorata)
- Délai de livraison : **05 points** (au prorata)

NB : Toute soumission dont le délai de livraison et/ou le prix proposé, est jugé anormalement bas ou excessif par rapport aux référentiels en vigueur, entraînera automatiquement son rejet.

La Note Globale : NG

La note globale : **NG= NT+NF**

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenu.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du soumissionnaire retenu.

14.2 : MARGE DE PREFERENCE NATIONALE :

Conformément aux dispositions de la réglementation de la Procédure des Achats de (L'EPE-SPA- Société des Ciments Hamma Bouziane- S.C.H.B, Filiale du Groupe G.I.C.A),

Une marge de préférence nationale, d'un taux de vingt-cinq pour cent (25%), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

La marge de préférence de 25% est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés.

Le certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du soumissionnaire, par la chambre de commerce et de l'industrie concernée.

ARTICLE 15 : CONTROLE

15-1 Généralités

Le soumissionnaire sera responsable vis à vis du client de :

- Ses prestations de mise en service des équipements fournis.
- Du contrôle qualitatif des matériels et matériaux utilisés pour la fabrication des équipements liés au projet.

Les caractéristiques, le comportement et la conformité des fournitures relatives aux travaux de fabrication et de montage par rapport aux spécifications, règlements, lois et normes seront vérifiés par le soumissionnaire en présence du client et ce, au moyen des contrôles adéquats. Ils auront lieu respectivement dans les ateliers du soumissionnaire et éventuellement sur chantier.

15-2 Contrôle et réception dans les ateliers du soumissionnaire

Pour les contrôles **hors Algérie**, le contrôle de conformité sera effectué en présence des techniciens du client.

Le client sera prévenu au moins **trente (30)** jours avant l'exécution de ces contrôles.

L'expédition des fournitures ne peut être autorisée qu'après la réception et l'inspection de celles-ci, dans les ateliers du fournisseur. Cette réception a pour objectif de vérifier la conformité des fournitures aux spécifications convenues dans le présent cahier des charges.

Pour ces contrôles, le soumissionnaire prendra à sa charge tous les frais de séjour de contrôle des agents du client (**04 agents**), à l'exclusion de ses mandataires, les billets d'avion aller-retour sont à la charge du client.

La liste des contrôles objet des visites ainsi que les modalités d'organisation de ces dernières seront établies et arrêtées d'un commun accord entre le client et le soumissionnaire.

Ces contrôles ne dégageront en rien le soumissionnaire des obligations qui lui incombent et ne le dispenseront pas de procéder lui-même à ces contrôles.

Les modalités de ces contrôles seront définies dans le contrat.

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITION

Pour les soumissionnaires étrangers :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

16.1. Documents à envoyer par canal bancaire :

- Deux (02) connaissements originaux « ON BOARD ».

- Huit (08) Factures originales et définitives, comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- La déclaration d'exportation EXA.
- Trois (03) Originaux de listes de colisage et note de poids.
- Un (01) Exemple original du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Deux (02) Originales de certificat de conformité.
- Une (01) copie Eur 1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).
- Copie de la caution de garantie de bonne exécution.

16.2. Documents à envoyer directement au client par courrier express :

- Un (01) connaissance non négociable.
- Quatre (04) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- Une (01) copie de la déclaration d'exportation EXA.
- Une (01) copie de la liste de colisage et note de poids.
- Une (01) copie du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Une (01) copie du certificat de conformité
- Un (01) Eur1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).

16.3. Conditions d'expédition :

Le soumissionnaire s'engage à communiquer par courrier électronique,

Dans les dix (10) jours avant l'embarquement prévu des fournitures :

- Le Nom du navire ;
- L'ETS (Date probable de départ du navire) ;
- L'ETA (Date probable d'arrivée du navire) ;
- Le nombre de colis ;
- Le poids total (brut et net) ;
- Valeur réelle FOB de l'expédition ;
- Le port d'embarquement ;
- Le port de débarquement ;
- La nature de la marchandise.

Et au plus tard 24 heures après l'embarquement :

- La date de chargement ;
- Port d'embarquement ;
- Port de débarquement.

Dans le cas où les obligations faites ci-dessus au soumissionnaire venaient à faire défaut, celui-ci sera tenu comme responsable des retards dus à son manquement et les fournitures voyageront à ses risques et périls.

Pour les soumissionnaires locaux :

- Factures commerciales en six (06) exemplaires originaux.
- Bons de livraisons.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 17 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

17.1. Emballage :

Les fournitures devront être emballées de manière à prévenir tout dommage durant le transport, avec marquage clair du contenu.

L'emballage étant à la charge exclusive du fournisseur. Celui-ci demeure seul responsable des avaries occasionnées aux fournitures par défaut ou insuffisance de protection de l'emballage utilisé.

17.2. Marquage :

Le soumissionnaire doit utiliser un conditionnement et un marquage conformes à la nature de la fourniture. Il identifiera très clairement et d'une façon indélébile chaque colis expédié selon les informations indiquées dans le présent cahier des charges.

Le principe général des dispositions que le soumissionnaire doit prendre est qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détériorations dû à un manque de marquage, ou conditionnement insuffisant, au cours des différentes opérations jusqu'à la réception sur le site du client.

ARTICLE 18 : TRANSPORT ET ASSURANCES**18.1. Transport :****Pour les fournisseurs étrangers :**

Le soumissionnaire s'oblige à accorder la priorité à la compagnie Algérienne CNAN. Cette obligation ne doit en rien perturber ou retarder le délai de livraison FOB soumis par le fournisseur.

Le recours à tout autre transporteur sera dans tous les cas, subordonné à l'accord préalable du client.

Les seuls frais à la charge du client dans l'opération de transport maritime, sont ceux relatifs au transport du port d'embarquement jusqu'au port Algérien.

La fourniture des équipements fera l'objet d'une livraison en FOB selon l'incoterm 2010/2020.

Le port de débarquement des fournitures sera celui de Skikda ou Annaba.

Pour les fournisseurs locaux :

L'expédition se fera par le fournisseur sur le site de la SCHB, accompagnée par les factures en **six (06)** exemplaires originaux et le bon de livraison (BL).

18.2. Assurances :**18.2.1. Assurance fournitures :****Pour les fournisseurs étrangers :**

L'assurance est à la charge du :

- Soumissionnaire : de l'usine jusqu'à la mise à FOB au port d'embarquement.
- Client : depuis la mise à FOB jusqu'à son site.

Pour les fournisseurs locaux :

L'assurance de la fourniture est à la charge du fournisseur depuis son site de livraison jusqu'au site de la SCHB.

18.2.2. Autres Assurances :

Le soumissionnaire devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation en Algérie et de son personnel intervenant sur le chantier dans le cadre du présent cahier des charges.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

Lorsque les délais de livraisons sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard par semaine, d'un pour cent (01%) du montant total de la fourniture, dans la limite de 05% du montant de l'achat, toute fois un délai de grâce de quinze (15) jours sera accordé.

ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE

La réception de conformité physique de la fourniture objet du cahier des charges se fera sur le site de la SCHB au plus tard quinze (15) jours après la réception de la fourniture en présence du Soumissionnaire retenu ou son représentant dûment mandaté, et sera sanctionnée par un procès-verbal de réception de conformité, signé contradictoirement par les deux parties et dans lequel, seront consignées éventuellement les réserves formulées par la SCHB.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, préalablement invité, la SCHB peut procéder seule à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu et sa responsabilité reste entièrement engagée.

ARTICLE 21 : MISE EN SERVICE, FORMATION ET RECEPTION PROVISoire**21.1 : Mise en service de la fourniture :****a. Installation et inspection initiale :**

- Contrôle des niveaux (huile moteur, hydraulique, liquide de refroidissement, etc.).
- Vérification des serrages (boulonnerie, roues, etc.).
- Contrôle des pressions (pneus, circuits hydrauliques).
- Inspection visuelle des organes de sécurité et de commande.

b. Essais à vide :

- Démarrage moteur et vérification du bon fonctionnement général.
- Vérification des instruments de bord, alarmes, voyants, indicateurs.
- Test du système de freinage, direction, levage de benne, etc.

c. Essais en charge :

- Chargement progressif jusqu'à la capacité maximale.
- Contrôle du comportement du dumper sous charge : montée, descente, freinage, déchargement.
- Vérification de la stabilité, de la puissance et de la réactivité.

d. Formation des opérateurs :

- Présentation complète du fonctionnement des engins fournis.
- Formation à la conduite sécurisée et à la maintenance de premier niveau.
- Remise des manuels et documents techniques.

A la fin des essais, il est élaboré un procès-verbal avec les résultats obtenus. A ce procès-verbal, seront annexés tous les enregistrements effectués au cours de l'essai, convenablement signés par les représentants du Client et du Soumissionnaire retenu. Les essais de mise en service visent à démontrer que l'installation atteint les paramètres de marche garantis, telles que spécifiées dans l'offre.

21.2 : Réception provisoire ;

La réception provisoire sera prononcée au plus tard, Trente (30) jours après la mise en service de la fourniture, elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves formulées par la SCHB.

La réception provisoire marque le début de la période de garantie.

ARTICLE 22 : GARANTIES

Il appartient au soumissionnaire de s'enquérir des conditions et éléments pouvant influencer sur son offre. L'énumération des spécifications techniques à observer n'enlève pas la responsabilité du fournisseur en ce qui concerne les garanties et n'est donnée qu'à titre d'information.

Une garantie, "**minimale**" sur les équipements fournis de **Douze (12) mois ou Deux mille (2 000) heures de marche , le premier atteint** , à compter de la réception provisoire.

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

22-1 Garantie de bonne exécution :

Le soumissionnaire s'engage à fournir un matériel neuf et doit garantir l'ensemble de sa prestation contre tout vice de conception ou de construction apparent ou caché, tout défaut des matériaux utilisés pour la fabrication des équipements par lui ou ses sous-traitants ainsi que contre toute erreur de montage imputable aux instructions erronées, données par les techniciens du soumissionnaire.

Pendant la période de garantie, le soumissionnaire remplacera à ses frais et sous sa responsabilité et dans les brefs délais, les matériels reconnus défectueux.

Si pendant les périodes de garantie, une partie de l'installation se révèle défectueuse, le soumissionnaire procèdera aux corrections nécessaires dès qu'il en aura connaissance.

Tous les frais résultants de cette correction seront à la charge du soumissionnaire.

Tout matériel remplacé sous le couvert de la garantie aura une garantie de durée égale à celle donnée pour le matériel d'origine.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

22 -2 Garanties financières :

- Pour le soumissionnaire local retenu :

Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de chaque facture présentée pour paiement (fourniture), libérable après la réception définitive.

- Pour le soumissionnaire étranger retenu :

Mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de dix (10%) du montant global du contrat , deux (02) mois avant la mise à FOB, libérable après la réception définitive.

ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive a pour objet de constater que toutes les réserves formulées lors de la réception provisoire ou pendant la période de garantie ont été intégralement levées, Elle sera prononcée à l'issu de l'expiration de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

La réception définitive est consignée sur un procès-verbal dument signé par les deux parties. Cette réception entraine la libération de la retenue de garantie et/ou la caution de garantie de bonne exécution.

ARTICLE 24 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera comme suit :

Pour les soumissionnaires étrangers :

100% du montant de la fourniture, par l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée, contre présentation des documents d'expédition, Les frais de confirmation de la lettre de crédit sont à la charge du Fournisseur.

Pour les soumissionnaires locaux:

- **90 %** du montant global de l'achat après la réception provisoire, par virement bancaire sur présentation de facture, bon de livraison et PV de réception provisoire signé par les deux parties.
- **10 %** du montant global de l'achat après la signature du PV de réception définitive.

ARTICLE 25 : IMPOTS ET TAXES

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat conclus, sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, les deux parties doivent néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du Contrat, chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des Parties Contractantes.
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du Contrat.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

Le règlement à l'amiable peut être engagé directement avec le Fournisseur ou avec l'intermédiaire d'une tierce partie, en particulier la médiation nationale au niveau des juridictions algériennes ou des institutions internationales spécialisées.

Le Contrat doit impérativement inclure, avec précision, la voie amiable à suivre pour le règlement du litige, ainsi qu'une disposition permettant le recours, selon le cas, à la juridiction algérienne territorialement compétente ou à l'arbitrage national ou international, pour régler le différend survenu.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout acte événement imprévisible, irrésistible insurmontable, hors du contrôle des parties, tel que défini par le droit.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux (02) parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalités à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et forme ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si la partie empêchée par un cas de force majeure estime que le retard occasionné par la survenance de ce cas de force majeure est supérieur à la durée même du cas de force majeure, devra se rapprocher de l'autre partie pour arrêter en commun la durée du retard.
Si un cas de force majeure durait plus de trois (03) mois, les parties contractantes devraient se mettre d'accord pour l'exécution ultérieure du présent cahier des charges.

ARTICLE 28 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE

Le soumissionnaire doit tenir compte des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité de travail, liées aux équipements fournis et prestations objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 29 : LANGUE

L'offre, ainsi que tous les documents de l'appel d'offres, doivent être rédigés en langue française.

La langue française sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

ARTICLE 30 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de situation exceptionnelle d'annulation ou d'infructuosité, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, d'annulation de l'opération où son offre ne sera pas retenue.

ARTICLE 31 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'ACHAT

Un avis d'attribution provisoire de l'achat sera publié dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 32 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCHB, dans un délai de (dix) 10 jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution provisoire, dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Dépassant ce délai, aucun recours ne sera accepté.

A le:

Lu et accepté

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

B/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES

a) Caractéristiques des roches (Calcaire et Agile)

Les dumpers rigides miniers objets du présent cahier des charges sont destinés à être utilisés au niveau de la carrière de Kaf Salah, de la Société des Ciments de Hamma Bouziane Constantine, pour les travaux de transport du **calcaire et argile** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Densité foisonnée (calcaire et argile) : **de 1,3 à 1,50 (t/m3)**.
- Dureté moyenne(calcaire et argile) : **de 6 à 7**.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

b) Données techniques

- Altitude : **640 à 800 m**.
- Distance approximative entre le front d'abattage et la décharge : **01 à 3 Km**, avec différents paliers de **04 à 06%**.
- Distance approximative entre le front d'abattage et le concasseur: **03 Km** maximal avec différents paliers de 04 à 06%.
- Régime de travail : **(2x8) 7j/7j**.
- Taux de disponibilité des dumpers rigides exigé : **≥ 95%**.

c) Informations sur le site de travail :

- La température ambiante a pour limite extrême : **de (-5°C) à (+ 50 °C)**.
- L'altitude : **Environ de 640 à 800 mètres**.
- Vents dominants : **(N-NE) atteignant parfois 100 Km/h**.
- Sismicité : **Zone 1, peu sismique**.
- Milieu : **Poussiéreux**.

d) Exigences techniques :

- 1- **Dumper rigide de charge utile entre 60 tonnes à 65 tonnes et une capacité de la benne $\geq 40 \text{ m}^3$. cette charge utile indiquée sur la fiche technique, doit correspondre à une capacité de la benne $\geq 40 \text{ m}^3$ selon la formule de vérification suivante :**

Le calcul de la charge est = capacité en m^3 x densité foisonnée

2- Moteur :

N°	Critère
1	Puissance Nette $\geq 750 \text{ Cv}$ (le moteur doit être d'une technologie récente qui réduit les émissions)
2	Configuration des Cylindres (en V)
3	Refroidi à eau
4	Turbocompressé
5	Injection directe avec module de contrôle électronique et gestion de la puissance
6	Double filtration à air avec un système de pré filtration
7	Conforme aux normes antipollution en vigueur

3- Transmission :

N°	Critère
1	Power shift (automatique) avec commande électronique
2	Plage de vitesses : 6 à 8 Vitesses en marche AV 1 à 2 Vitesses en marche AR
3	Convertisseur de couple

4- Direction :

N°	Critère
1	Assistée hydraulique
2	Rayon de braquage en m < 24
3	Direction auxiliaire (secours)

5- Frein :

N°	Critère
1	A disques sec (avant)
2	A disque refroidi par huile (arrière)
3	Frein de stationnement : serré par ressort et desserré hydrauliquement

6- Suspension :

N°	Critère
1	Type : Oléopneumatique ou hydropneumatique

7- Benne :

N°	Critère
1	Basculante à double déclives (en V) chauffée par l'échappement
2	Charge utile entre 60 tonnes à 65 tonnes. Cette charge utile indiquée sur la fiche technique, doit correspondre à une capacité de la benne $\geq 40\text{m}^3$ selon la formule de vérification suivante : Le calcul de la charge est = capacité en m^3 x densités foisonnée (=1.5)

8- Cabine de conduite

N°	Critère
1	ROPS et FOPS
2	Climatisée et pressurisée
3	Le niveau sonore à l'intérieur ≤ 85 dB

9- Autres exigences :

N°	Critère
1	Graissage automatique et centralisé
2	Siège de l'opérateur confort à suspension pneumatique

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

C/ ANNEXES

ANNEXE 01
LETTRE DE SOUMISSION

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :

.....
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet d'achat et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet d'achat.

Me soumetts et m'engage envers la **Société des Ciments de Hamma Bouziane (SCHB)** à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant de l'achat en dinars et le cas échéant, en devises étrangères) :

Fourniture, la mise en service de deux (02) dumpers rigides d'une capacité unitaire de 60 à 65 tonnes

En chiffres :(HT) soit..... (TTC)

En lettres (En HT et en TTC):

.....

M'engage à exécuter l'achat dans un délai de :

Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N°

Auprès:

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit de l'achat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : Encas de groupement le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 02
DECLARATION A SOUSCRIRE
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce :

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet de l'achat:

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'achat:

.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

.....

Existe-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissements et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?

.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19

juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :.....

Dans l’affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l’obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s’est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l’affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :.....

.....

La société a-t-elle fait l’objet d’un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l’affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

.....

La société a-t-elle fait l’objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d’ouvrage ? :

Dans l’affirmative : (indiquer les maîtres de l’ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, s’il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l’article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics:

.....

Dans l’affirmative : (indiquer l’infraction et la date d’inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d’infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l’affirmative : (préciser l’infraction et la date d’inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ?

:..... Dans l’affirmative : (préciser l’infraction, la condamnation et la date de la décision)

La société, lorsqu’il s’agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l’engagement d’investir prévu à l’article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics

Dans l’affirmative : (indiquer le maître de l’ouvrage concerné, l’objet de l’achat, sa date de signature et de notification et la sanction infligée

.....

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :.....

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit de l’achat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs

de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :.....le :....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 03**DECLARATION DE PROBITE****(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)**

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de l'achat de l'achat, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un achat, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler l'achat, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics. La résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait àle :... ..

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 04**ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR**(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction)

De la société :

Forme juridique de la Société :

Au capital Social de : (Montant du Capital)

Adresse du Siège Social.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom et prénom ou nom de la société) :

Négocier et conclure avec SCHB, filiale du Groupe GICA, l'achat relatif à :

La fourniture, la mise en service et la formation à l'utilisation de deux (02) dumpers rigides

d'une capacité unitaire de 60 à 75 tonnes En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....Le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 05

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 20..... :
- Année 20..... :
- Année 20..... :

Fait à, le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 06**MODELE DE L'OFFRE FINANCIERE****(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)**

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

1/ POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX**FACTURE PROFORMA N°****DATE :**

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRES	TOTAL
1/ FOURNITURES			
Total Fourniture HT			
TVA (19%)			
Total Fourniture TTC			

- Le délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- La durée de garantie de l'ensemble de la fourniture :
- Les modalités de paiement.

Fait à, le :

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

2/ POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETRANGERS :

FACTURE PROFORMA N°

DATE:.....

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRES SORTIE USINE	MONTANT TOTAL SORTIE USINE
1/ FOURNITURES			
Emballage + Mise à FOB			
Total Fourniture FOB			

- Le délai de livraison FOB de l'ensemble de la fourniture :
- La durée de garantie de l'ensemble de la fourniture :
- Les modalités de paiement :

Fait à, le.....

Le soumissionnaire
 (Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 07FICHE DE RENSEIGNEMENTS
(Visite ressortissant étranger)S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)FICHE DE RENSEIGNEMENTS
(Visite Ressortissant étranger)

NOM ET PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

N° DE PASSEPORT :

DUREE DE VALIDITE :

N° VISA :

DUREE DE VALIDITE (VISA) :

DATE D'ENTREE EN ALGERIE ⁽⁰¹⁾ :

HEURE :

VOL :

SOCIETE D'EMPLOI :

FONCTION :

E-Mail :

N° Tél :

DATE D'ARRIVEE A L'USINE :

DATE DE DEPARTE :

MOYEN DE TRANSPORT ⁽⁰²⁾ :

LIEU D'HEBERGEMENT :

MOTIF DE LA VISITE :

(1) Préciser le plan de vol (les aéroports de correspondance en territoire algérien)

(2) Pour les déplacements en territoire algérien : En cas ou le véhicule et autre que la voiture de la SCHB veuillez préciser le type, la marque et le numéro d'immatriculation du véhicule ainsi que le nom et prénom de chauffeur.

N.B : veuillez bien de nous transmettre ce formulaire cinq (05) jours avant la date d'entrée en Algérie accompagner de la copie de la première page du passeport et le visa, à l'adresse mail suivante :

-fawzi.bechiri@schb.dz

-contacts.schbdg@schb.dz

-scda.schbdg@schb.dz